

## Contribution travaux Eclairage Public

Pour chaque opération, la contribution financière de la Collectivité est fixée dans un plan de financement particulier soumis à l'approbation de la collectivité. La contribution financière de la collectivité est calculée à partir des taux de participations financières en vigueur sur la base du montant HT de la dépense globale de l'opération.

<p>Montant HT de l'opération</p> <p>- Coût d'études, de travaux, de coordination, de contrôle technique, de géoréférencement conformément aux prix définis par marchés publics</p>	<b>×</b>	<p>Taux de participation de la Collectivité voté en Comité syndical</p>	<b>+</b>	<p>Taux de maîtrise d'œuvre interne voté annuellement par le Comité syndical : gestion et suivi des marchés, conception de l'ouvrage, préparation et suivi du dossier technique, réunions de préparations, coordination SPS, visites de chantier, contrôles techniques obligatoires, contrôle et réception des travaux</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Différentiel TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA</p>	<b>=</b>	<p>Contribution travaux de la collectivité</p>
--	----------	---	----------	---	----------	--

### 1 – Montant du taux de maitrise d'œuvre interne

Le montant du taux de maitrise d'œuvre interne est fixé à 7 % du montant hors taxe de l'opération.

### 2 – Taux de participations des Collectivités

Les taux de participations des Collectivités figurent dans le Règlement des Interventions Financières (RIF) du SDEEG.

### 3 – Contribution financements et subventions des tiers

En cas de perception de financements ou de subventions délivrés par un tiers pour la réalisation de travaux d'éclairage public, le SDEEG perçoit une contribution de la Collectivité d'un montant de 5 % desdits financements ou subventions.